



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-036

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2016

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2016-02-10-002 - arrêté 2016-DL-15 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le département du Gard
(3 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2016-02-10-002

arrêté 2016-DL-15 donnant délégation de signature à M.
André HORTH, directeur départemental des territoires et
de la mer, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale
*arrêté 2016-DL-15 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental
des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation*
pour la Rénovation Urbaine
(ANRU) pour le département du Gard
(ANRU) pour le département du Gard

PRÉFET DU GARD

Prefecture

**Direction des Ressources
Humaines et des
Moyens de l'Etat**

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Ref : DRHME-B2CG
04 66 36 41 21

Nîmes, le 10 février 2016

ARRETE n° 2016- DL -15
donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des
territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine (ANRU) pour le département du Gard

Le Préfet du Gard,
délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du
Gard,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

Vu le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, gestion budgétaire,

Vu le décret 2015-299 du 16 mars 2015 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 17 décembre 2015, nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard,

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale de la rénovation urbaine, relatifs au programme national de rénovation urbaine, au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, au nouveau programme national de renouvellement urbain spécifique aux protocoles de préfiguration et au programme national de renouvellement urbain, en vigueur,

Vu les règlements comptables et financiers de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, en vigueur,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu la décision du 25 janvier 2016 du Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant **M. André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. André HORTH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du Gard à l'effet de signer les documents, portant sur la totalité des décisions relevant de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, prévues dans les conventions pluriannuelles et hors conventions.

La signature des conventions pluriannuelles et des avenants n'est pas déléguée

Article 2 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature relative à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine antérieure sont abrogées.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

signé : Didier LAUGA